

# POLITIQUE DROITS HUMAINS

## CHAPITRE I 04

## L'ENGAGEMENT DE LBP AM ET LFDE

## CHAPITRE II 08

## IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES D'IMPACTS SUR LES DROITS HUMAINS

1. **Méthodologie de la cartographie des risques** 10
2. **Synthèse de la cartographie des risques droits humains** 12

## CHAPITRE III 20

## PRÉVENIR ET ATTÉNUER : GESTION DES RISQUES SAILLANTS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

1. **Intégration des risques saillants pour les droits humains dans la notation et la sélection ISR** 21
  - 1.1. Concernant les entreprises 22
  - 1.2. Concernant les actifs réels et privés 22
  - 1.3. Concernant les émetteurs souverains 23
  - 1.4. Veille et ajustement qualitatif des notes « GREaT » 23
2. **Evaluation de la durabilité des investissements et intégration dans la gestion des principaux impacts négatifs sur la durabilité** 24
3. **La politique d'exclusion normative : un levier de prévention et d'atténuation des risques en matière de Droits humains** 25
  - 3.1. Application de la politique 25
  - 3.2. Suivi des risques 26
4. **Une politique d'engagement axée sur la prévention, l'atténuation et la remédiation des impacts négatifs sur les Droits humains** 27
  - 4.1. Mise en œuvre d'une diligence raisonnable conforme aux UNGP et aux Principes directeurs de l'OCDE 28
  - 4.2. La maîtrise des risques saillants identifiés au niveau de LBP AM et LFDE 30
  - 4.3. Cessation et remédiation des impacts sur les Droits humains en cas de controverse majeure 32

## CHAPITRE IV 33

## SUIVI DE LA POLITIQUE ET REPORTING

## CHAPITRE V 34

## GOUVERNANCE ET DÉPLOIEMENT

1. **Validation** 35
2. **Déploiement** 35

## PRÉAMBULE

LBP AM et La Financière de l'Échiquier (LFDE) ont pour raison d'être de « *Valoriser le capital financier, naturel et humain et d'accompagner les transitions durables des clients.* » Au cœur de cette mission se dresse l'ambition d'apporter une contribution à la transition juste vers un monde plus durable et inclusif. Après un engagement pionnier dans l'ISR dès les années 90 avec des premiers fonds éthiques, puis dans les années 2000 avec des fonds thématiques, le Groupe LBP AM a fait le choix stratégique d'intégrer l'ISR dans ses démarches d'investissement, via une large gamme de produits ISR, reposant sur des politiques systématiques et transparentes, dont l'ambition est de permettre à tous d'être acteurs d'une finance plus durable.

La politique Droits humains de LBP AM et LFDE, s'inscrivant dans ce cadre, précise et décline opérationnellement cette ambition en matière de droits humains. Elle énonce les engagements des deux entités et leurs exigences clés en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales. Elle définit les mesures adoptées afin de déployer ces engagements dans leur cœur de métier : l'investissement.

En particulier, LBP AM et LFDE sont attachés au respect des droits humains internationalement reconnus dans leurs activités d'investissement et à attendre une conduite similaire de leurs relations d'affaires, en premier lieu desquelles les entreprises dans lesquelles ils investissent.

LBP AM et LFDE s'engagent notamment à déployer leurs meilleurs efforts pour prévenir et atténuer les impacts négatifs pour les droits humains qui seraient liés à leurs activités d'investissement, qu'ils causeraient ou auxquels ils contribueraient par le biais de ces mêmes activités.

À cette fin, LBP AM et LFDE mettent en œuvre une diligence raisonnable au sens des **Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme\*** et des **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales\*\***

Cet engagement pour les Droits humains et pour la mise en œuvre d'une diligence raisonnable constitue également une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LBP AM et LFDE investissent.

Par le biais de la publication de la présente politique, LBP AM et LFDE s'attachent à être transparents sur la manière dont ils s'acquittent de leur responsabilité en matière de respect des droits humains. LBP AM et LFDE s'attacheront à consulter les parties prenantes, internes et externes, dans le cadre du développement, du déploiement et du suivi de cette Politique. Définie dans un objectif d'amélioration continue des pratiques, cette politique sera réévaluée régulièrement.

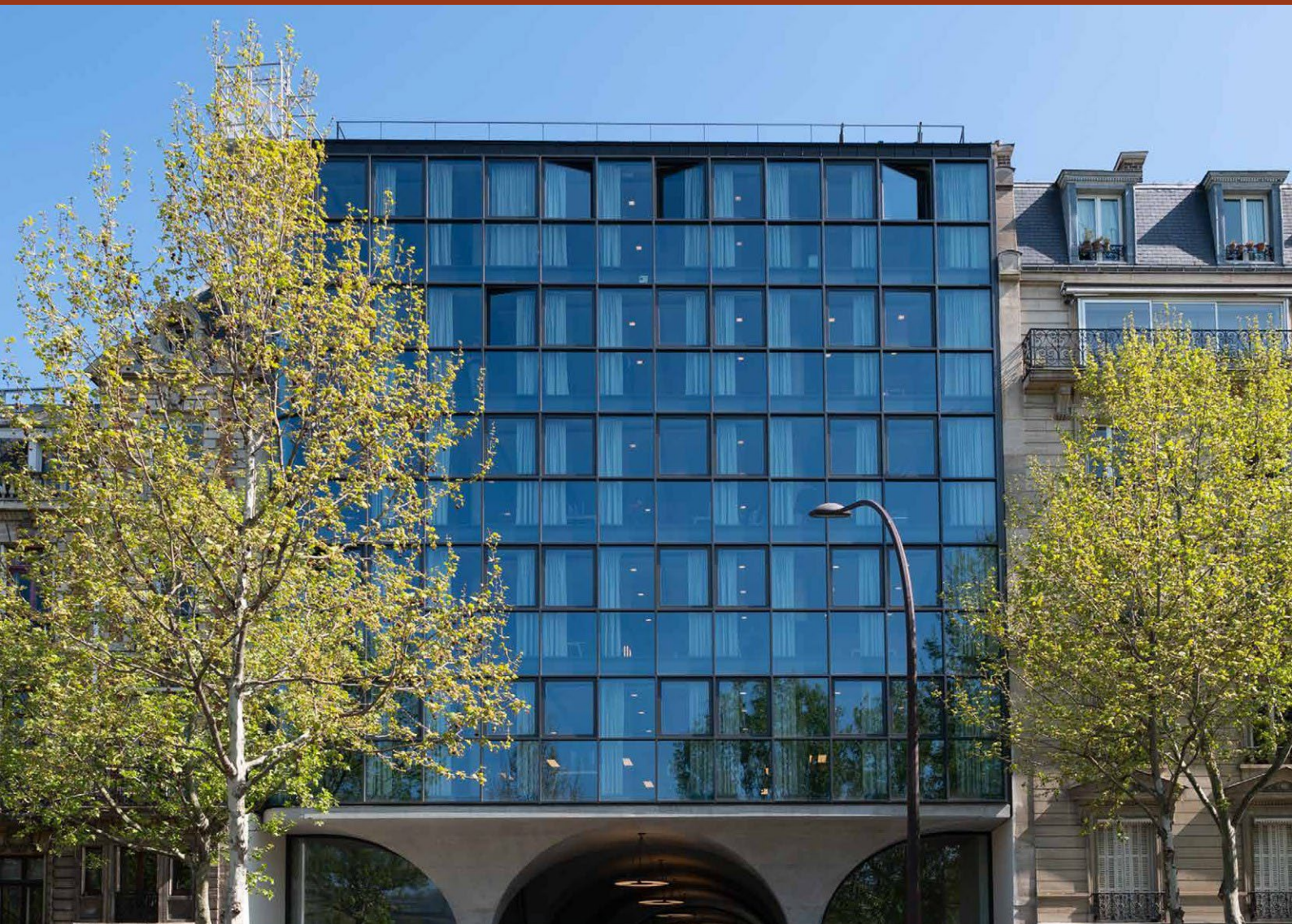
---

\* Disponible sur le lien suivant :

<https://www.ohchr.org/en/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights>

\*\* Disponible sur le lien suivant : <http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/>

# L'ENGAGEMENT DE LBP AM ET LFDE



LBP AM et LFDE s'engagent à respecter les Droits humains internationalement reconnus (Droits humains) dans l'ensemble de leurs activités d'investissement, liquides (actions, obligations, convertibles) et illiquides (dette privée corporate, immobilier et infrastructure), conformément aux **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales\*** (« les Principes directeurs »), aux **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme\*\*** (« les UNGP ») et aux **dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies\*\*\*** (« UNGC »).

Dans le cadre de cette politique, les Droits humains sont définis comme les normes inaliénables de traitement auxquelles toute personne a droit, indépendamment de son sexe, de son origine nationale ou ethnique, de sa couleur, de sa religion, de sa langue, de son handicap, de son orientation ou genre sexuel, ou de tout autre état. Ils incluent également le droit international humanitaire.

LBP AM et LFDE s'attachent tout particulièrement au respect des Droits humains contenus dans :

- **La Déclaration universelle des droits de l'Homme**
- **Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**
- **Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques**
- **La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les dix Conventions fondamentales de l'OIT\*\*\*\***
- **Le droit international humanitaire**

\* OCDE, *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*.

Disponible sur : [https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf)

\*\* United Nations, *Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme*.

Disponible sur : [https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf)

\*\*\* Les dix principes du Pacte Mondial en détail.

Disponible sur : <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/>

\*\*\*\* Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948), Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949), Convention n°29 sur le travail forcé (1930) et son protocole associé (2014), Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé (1957), Convention n°138 sur l'âge minimum (1973), Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999), Convention n°100 sur l'égalité de rémunération (1951), Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958), Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981), Convention n°187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006).

## L'ENGAGEMENT DE LBP AM ET LFDE

**Déclaration universelle des droits de l'Homme**

**Adoptée en 1958 par l'Assemblée générale des Nations Unies, ce document est le texte universel de référence en matière de Droits humains.** Rédigée par des représentants d'horizons juridiques et culturels différents de toutes les régions du monde, la Déclaration énonce pour la première fois les droits fondamentaux devant bénéficier d'une protection universelle.

**Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

**Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ont été adoptés en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies.**

Les Pactes s'appuient et complètent les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et visent à garantir la protection des droits civils et politiques, à l'instar du droit à la vie, du droit de ne pas être tenu en esclavage ou encore du droit à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit à l'éducation ou encore le droit à la santé. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques instaure également un système de plainte auprès du Comité des droits de l'Homme.

**Pacte international relatif aux droits civils et politiques****Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**

**La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998 et amendée en 2022, promeut les principes et droits fondamentaux au travail et énonce les obligations et engagements découlant de ces droits,** à savoir : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, un milieu de travail sûr et salubre.

Ces standards sont considérés comme des normes éthiques fondamentales pour LBP AM et LFDE.

LBP AM et LFDE portent également une attention particulière aux droits des groupes vulnérables, à l'instar des femmes, des enfants, des minorités, des défenseurs des droits et des populations autochtones.

LBP AM fait également appel à d'autres instruments et cadres relatifs aux Droits humains lorsqu'ils sont pertinents, notamment lorsqu'ils concernent des questions sectorielles spécifiques ou les risques saillants en matière de droits humains identifiés dans le cadre de la cartographie des risques, présentée au [chapitre II.2.](#) de cette politique.

Pour ce faire, LBP AM et LFDE s'efforcent de mettre en œuvre les standards de conduite responsable des entreprises en matière de Droits humains, tels que décrits dans les Principes directeurs et les UNGP, dans l'ensemble de leurs activités d'investissement.

## L'ENGAGEMENT DE LBP AM ET LFDE

Plus spécifiquement, LBP AM met en œuvre des procédures de diligence raisonnable en matière de Droits humains afin de :



En cas de divergence entre les exigences légales et réglementaires nationales et les standards que LBP AM s'efforce d'appliquer, la norme la plus exigeante est appliquée.

L'engagement de LBP AM et LFDE pour les Droits humains repose sur des politiques, procédures et stratégies d'investissements responsables mais également sur l'expertise interne de ses équipes, en premier lieu desquelles, Solutions ISR et les équipes de gestion. La Politique Droits humains de LBP AM et LFDE fixe un objectif de vigilance permanente à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans les activités d'investissement, et d'amélioration continue de ses politiques et pratiques.



L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme fête ses 75 ans cette année.

# IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES D'IMPACTS SUR LES DROITS HUMAINS



## IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES D'IMPACTS SUR LES DROITS HUMAINS

En tant que société de gestion, LBP AM investit, par le biais de différents instruments, dans des milliers d'entreprises, appartenant elles-mêmes à de nombreux secteurs et géographies, qui présentent des risques spécifiques pour les Droits humains. Les risques d'impact sur les droits humains liés aux activités d'investissement sont donc multiples et d'intensité variable.

**Quel lien et quels impacts ?**

Selon l'analyse de l'OCDE, les investisseurs, même ceux détenant des participations minoritaires, peuvent être directement liés aux impacts négatifs sur les droits humains qui pourraient être causés ou auxquels pourraient contribuer les sociétés investies, en raison de leur actionnariat ou de la gestion de parts dans lesdites sociétés. En d'autres termes, dans la grande majorité des cas, les impacts réels ou potentiels d'un portefeuille en matière de droits humains sont généralement des « liens directs » avec les opérations, produits ou services des entreprises investies. Par conséquent, au sens des Principes directeurs de l'OCDE, il est attendu des investisseurs qu'ils tiennent compte des risques liés à la conduite des entreprises investies tout au long du processus d'investissement et qu'ils utilisent leur « influence » avec les entreprises dans lesquelles ils investissent pour inciter ces entreprises à prévenir ou atténuer les impacts négatifs.

Dans ce contexte, conformément avec le Principe 24 des UNGP, LBP AM s'engage à réaliser une évaluation des risques droits humains de ses portefeuilles et d'identifier les risques les plus « saillants », c'est-à-dire ceux ayant un impact particulièrement négatif sur les personnes, par leur gravité, leur ampleur ou leur faible remédiabilité.

Cette évaluation a pour objectif de prioriser les actions de prévention et d'atténuation de LBP AM et LFDE en matière de droits humains et d'axer en priorité leurs actions de prévention et d'atténuation sur les risques, secteurs ou géographies présentant des risques d'impacts particulièrement saillants.

**Principe 24 (UNGP)**

Lorsqu'il est nécessaire de conférer aux mesures un rang de priorité pour remédier aux incidences négatives potentielles sur les droits de l'homme, les entreprises devraient commencer par prévenir et atténuer les atteintes les plus graves ou celles auxquelles tout retard d'intervention donnerait un caractère irrémédiable.

## 1.

## Méthodologie de la cartographie des risques

À cette fin, en 2023, LBP AM a réalisé un premier exercice de cartographie des risques saillants en matière de droits humains liés à ses activités d'investissement, en s'appuyant sur les recommandations de l'OCDE et des Nations Unies sur l'application des UNGP et des Principes directeurs de l'OCDE, et plus particulièrement sur :

- **Le rapport du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme à l'intention du secteur financier** *Taking stock of investor implementation of the UN Guiding Principles on Business and Human Rights* \*
- **Le rapport de l'OCDE** *Responsible business conduct for institutional investors. Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises* \*\*

*“Many investors have a large investment portfolio which can make continuous identification of responsible business conduct risks amongst their investee companies highly resource intensive. Applying a risk-based approach means that investors with large portfolios may identify general areas where the risk of adverse impacts is most significant and, based on this assessment, prioritise investee companies for further assessment where appropriate. In other words, investors may screen their portfolios to identify general areas where responsible business conduct risk is most significant and use this information as a basis for more detailed investigation, either individually or collaboratively.”* \*\*\*

**Traduction :** « Les investisseurs peuvent opérer dans un univers d'investissement très large, pouvant nécessiter des ressources considérables pour l'identification continue des risques liés à la conduite responsable des affaires parmi les entreprises investies. L'application d'une approche fondée sur le risque signifie que les investisseurs disposant de larges univers d'investissement peuvent identifier les thématiques saillantes dans lesquelles le risque d'impact négatif sur les personnes est le plus important et, sur la base de cette évaluation, prioriser les entreprises et leur analyse. En d'autres termes, les investisseurs peuvent analyser leurs portefeuilles afin d'identifier des domaines généraux dans lesquels le risque lié à la conduite responsable des entreprises est le plus important, et se fonder sur ces thématiques pour mener des diligences approfondies, individuelles ou collaboratives. »

\* UN Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (2021), *Taking stock of investor implementation of the UN Guiding Principles on Business and Human Rights*, A/HRC/47/39/Add.2 Adendum report of the Working Group on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/UNGPs10/Stocktaking-investor-implementation.pdf>

\*\* OECD (2017), *Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*. Disponible sur : <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>

\*\*\* OECD (2017), *Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, page 26. Disponible sur : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Business/UNGPs10/Stocktaking-investor-implementation.pdf>

## IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES D'IMPACTS SUR LES DROITS HUMAINS

Cette cartographie a été réalisée selon les étapes suivantes :

- **Analyse sectorielle et identification des risques saillants pour 67 sous-industries (GICS 3)**, sur la base de rapports d'ONG, benchmarks sectoriels, rapports annuels d'entreprise ou rapports de controverse.
- **Synthèse des risques identifiés sous la forme de neuf grands types de risques d'impacts négatifs sur les droits humains et évaluation de 35 secteurs (GICS 2)**, couvrant l'ensemble des activités d'investissement, sur la base de ces neuf thématiques. L'évaluation porte sur les deux dimensions suivantes :
  - **La sévérité de l'impact potentiel sur les personnes :**
    - La gravité de l'impact sur les personnes ;
    - L'étendue de l'impact sur les personnes ;
    - La difficulté de réparer le préjudice qui en résulterait ;
    - La vulnérabilité des personnes potentiellement impactées.
  - **La probabilité de l'impact potentiel sur les personnes.**

## ILLUSTRATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES DANS LE CADRE DE LA CARTOGRAPHIE

|                   |             | SÉVÉRITÉ DE L'IMPACT POTENTIEL<br>(gravité, étendue, capacité à remédier, vulnérabilité des personnes) |        |          |          |               |
|-------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|----------|---------------|
|                   |             | Très faible                                                                                            | Faible | Mineur   | Elevée   | Très élevée   |
| PROBABILITÉ<br>DE | Très faible | Négligeable                                                                                            | Mineur | Modéré   | Modéré   | Majeur        |
|                   | Faible      | Mineur                                                                                                 | Modéré | Modéré   | Majeur   | Majeur        |
|                   | Moyen       | Modéré                                                                                                 | Modéré | Majeur   | Majeur   | Critique      |
|                   | Elevée      | Modéré                                                                                                 | Majeur | Majeur   | Critique | Critique      |
|                   | Très élevée | Majeur                                                                                                 | Majeur | Critique | Critique | Très critique |

- **Consultation interne pour affiner l'évaluation et la méthodologie d'analyse.**  
La cartographie des risques sectoriels permet ainsi d'identifier et d'évaluer :
  - **Les risques d'impact les plus critiques par secteur GICS 2 ;**
  - **Les secteurs d'activité présentant le plus de risque pour les droits humains ;**
  - **Les risques d'impact les plus critiques pour les personnes, tous secteurs confondus (voir chapitre II. 2).**

La cartographie des risques permet d'améliorer la compréhension des risques Droits humains liés aux activités d'investissement et de prioriser les actions de diligence ou d'engagement de LBP AM et LFDE, mais elle ne constitue pas une liste exhaustive des risques pour les personnes pouvant être liés aux activités des entreprises investies.

La cartographie est complétée d'une analyse des risques géographiques, intégrés à la gestion par le biais de l'outil d'évaluation ISR des Etats : GREtat (voir chapitre III.1.2).

## 2.

## Synthèse de la cartographie des risques droits humains

RISQUES POTENTIELS DONT LA PORTÉE ET L'AMPLEUR DES IMPACTS SONT **LES PLUS IMPORTANTES** ET DONT LA PROBABILITÉ D'OCCURRENCE EST **LA PLUS ÉLEVÉE**

### Pollution et risques liés aux impacts environnementaux sur la santé et les droits humains



L'activité des entreprises peut gravement porter atteinte au droit fondamental des individus à « un environnement sain, propre et durable » (Résolution A/76/L.75), ainsi qu'au droit à la santé de ces personnes. Les activités des entreprises, celles de leur chaîne d'approvisionnement ainsi que l'utilisation et la fin du cycle de vie des produits et services, peuvent avoir un impact sur le réchauffement climatique, causer une dégradation de l'environnement naturel, une perte de biodiversité ou encore la destruction des

habitats. Ces impacts peuvent avoir un effet disproportionné sur les droits des communautés locales ou autochtones, notamment lorsqu'ils affectent des ressources nécessaires pour leur subsistance et le respect de leur culture.

L'impact des atteintes à l'environnement sur les droits humains peut être très sévère, de par la gravité sur la santé et les conditions de vie des personnes, l'étendue potentielle de ces impacts, ainsi que de la vulnérabilité des personnes.

#### Les principales préoccupations incluent :

- Des émissions toxiques et des rejets de substances dangereuses dans l'environnement, causant des pollutions de l'air, de l'eau et des sols
- Les pollutions liées à l'utilisation de certains produits, à certaines opérations industrielles ou encore en cas d'accidents industriels majeurs
- En aval, la gestion inappropriée des déchets et des produits en fin de cycle de vie peut entraîner des pollutions durables, avec des effets négatifs sur la santé des personnes et leur droit à un environnement sain

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Transport, énergie, construction & ingénierie, conglomérats industriels, agroalimentaire, automobile et composants automobiles, textile et habillement, chimie.

## Violations des droits fondamentaux des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement



Les entreprises de tous les secteurs s'approvisionnent en biens et services via des chaînes d'approvisionnement souvent complexes, auprès de fournisseurs se trouvant parfois dans des zones géographiques où les droits des travailleurs peuvent être particulièrement mis en péril.

Si ces chaînes d'approvisionnement peuvent offrir d'importantes possibilités de développement économique et social, elles présentent souvent des risques graves pour les droits humains,

qui sont souvent complexes à atténuer et à remédier. Par ailleurs, les personnes les plus touchées par les violations appartiennent souvent à des groupes qui rencontrent de plus grandes difficultés à avoir accès à des recours ou à des remédiations effectives.

Cette thématique de risque est particulièrement saillante du fait de la sévérité potentielle des impacts, de l'étendue de ces derniers, des difficultés à remédier aux risques ainsi que de la probabilité élevée que des violations aient lieu.

### Les principales préoccupations incluent notamment :

- **Le travail forcé**, tel que défini par les Conventions n°29 et n°105 de l'OIT
- **Le travail des enfants**, tel que défini par les Conventions n°138 et n°182 de l'OIT
- **Des salaires de subsistance insuffisants**, tels que définis par la Global Living Wage Coalition et le UN Global Compact SDG Ambition on Living Wage
- **Des horaires de travail excessifs et/ou non-rémunérés** (notamment les Conventions n°30 et n°116 de l'OIT)
- **Le manque d'accès aux protections sociales** (Convention n°102 et Recommandation n°202 de l'OIT)
- **Des environnements de travail dangereux ou insalubres** (Conventions n°155 et n°187 de l'OIT, Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT)
- **Des restrictions des droits syndicaux et de la liberté d'expression des travailleurs** (Conventions n°87 et n°98 de l'OIT)
- **Le harcèlement et la discrimination** (Convention n°111 de l'OIT)
- **L'absence de voies de recours**

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Distribution et vente au détail, services aux collectivités (énergies renouvelables, eau, gaz...), équipements technologiques et hardware, agroalimentaire, semi-conducteurs, métaux et industrie minière, produits de soin personnel et d'intérieur, équipements électriques, automobiles et composants automobiles, textile et habillement.

## Violation des droits fondamentaux des travailleurs



Les travailleurs peuvent faire face à des risques graves de violation de leurs droits au sein de leur entreprise. La difficulté de certains métiers, les caractéristiques propres à certains emplois, ainsi que la présence des entreprises dans certaines zones géographiques, peuvent augmenter leur risque d'impacts graves

sur les droits humains des travailleurs. L'étendue potentielle de ces impacts, ainsi que leur gravité et leur probabilité élevées, expliquent la saillance de ces risques bien que les entreprises aient plus de maîtrise et de capacité de remédiation des impacts touchant leurs propres employés.

**En fonction des secteurs d'activité, du type de main d'œuvre employée, ou encore des pays d'activité des entreprises, les principaux risques d'atteinte aux droits des travailleurs sont :**

- **Des salaires de subsistance insuffisants**, tels que définis par la Global Living Wage Coalition et le UN Global Compact SDG Ambition on Living Wage
- **Des horaires de travail excessifs et/ou non-rémunérés** (notamment les Conventions n°30 et n°116 de l'OIT)
- **Des atteintes à la liberté d'association, au droit de se syndiquer et de négocier collectivement** (Conventions n°87 et n°98 de l'OIT)
- **Des abus et des pratiques pouvant être qualifiées d'esclavage moderne** (Conventions n°29 et n°105 de l'OIT)
- **Des environnements de travail dangereux ou insalubres** (Conventions n°155 et n°187 de l'OIT, Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT)
- **Le manque d'accès aux protections sociales** (Convention n°102 et Recommandation n°202 de l'OIT)
- **Le harcèlement au travail et la discrimination** (Convention n°111 de l'OIT)

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Agroalimentaire, construction & ingénierie, semi-conducteurs, services aux consommateurs (hôtels, restauration...), conglomérats industriels, métaux et industrie minière.

RISQUES QUI ONT UNE **GRANDE** PORTÉE, UNE **TRÈS GRANDE** GRAVITÉ ET UNE PROBABILITÉ D'OCCURRENCE **ÉLEVÉE**.

### Atteintes à la vie privée et à la liberté d'expression



À l'ère numérique, la protection de la vie privée (Art. 12 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme) et de la liberté d'expression est primordiale. Les entreprises sont amenées à récolter une grande quantité de données personnelles, parfois sensibles, dont l'utilisation, le traitement et le partage peuvent porter des atteintes graves à la vie privée et à la liberté d'expression, et avoir des impacts cumulatifs dans des zones géographiques où ces droits sont particulièrement exposés. Des entreprises opérant dans certaines zones géographiques et/ou certains types d'activité sont d'avantage susceptibles de porter atteinte à la liberté d'expression

des individus, notamment lorsqu'elles sont mises à contribution par les gouvernements pour exercer la censure, ou pour surveiller, contrôler et réprimer des éventuels opposants.

Par ailleurs, outre la sphère digitale, la liberté d'expression des populations locales, des défenseurs des droits, des travailleurs ou de toute autre partie prenante d'une entreprise, peut être entravée par les entreprises ou les relations d'affaires des entreprises ou notamment dans le cadre de développement de projets ou d'activités rencontrant de vives oppositions.

#### Les principales préoccupations sont les suivantes :

- **Collecte injustifiée, disproportionnée ou non-consentie de données personnelles** (principe de proportionnalité, Pacte international relatif aux droits civils et politiques)
- **Utilisation frauduleuse de la donnée personnelle** (absence de consentement et d'information, revente à des tiers...)
- **Surveillance de masse**
- **Censure et limitation de la liberté d'expression en ligne ou par tout autre médium d'information**
- **Atteinte aux droits des défenseurs des droits, notamment utilisation des poursuites-bâillons ou SLAPPs**

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Services de télécommunication, logiciels et services numériques, aérospatial et défense, semi-conducteurs, équipements technologiques et hardware, média et divertissement, banques.

## Risques d'impacts négatifs sur les communautés locales et populations autochtones



En raison de leur dépendance aux terres et ressources naturelles, ou encore de la proximité de certains projets ayant une forte empreinte territoriale ou ayant des taux de pollution élevés, de nombreux impacts sévères sur les droits humains des populations autochtones et d'autres communautés locales peuvent intervenir dans les chaînes d'approvisionnement, lors des phases de déploiement de projets (incluant la prospection, les études d'impacts, l'installation et l'exploitation) ou encore dans l'aval de la chaîne de valeurs (ex : recyclage de certains matériaux, déchets...) de nombreuses industries. Ces impacts, tant physiques que

socio-économiques ou sanitaires, sont d'autant plus sévères lorsqu'ils atteignent des personnes plus vulnérables et ayant moins d'accès aux recours, notamment les populations autochtones (Convention n° C169 de l'OIT et Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones), les femmes, les enfants, les populations déplacées ou celles vivant en zones de conflit ou à haut-risque. Les impacts potentiels sur les personnes étant d'une particulière gravité et les personnes touchées étant généralement plus vulnérables, la saillance du risque est particulièrement élevée.

### Les principales préoccupations incluent notamment :

- **Les déplacements de populations et l'accaparement de terre** (Principe 6 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et Convention n°169 de l'OIT)
- **L'absence de consultation et les violations du droit au consentement libre, informé et préalable** (Convention n°169 de l'OIT et Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones)
- **L'absence de compensation et de remédiation**
- **Les atteintes au droit à un environnement sain et les atteintes à la santé** (Résolution A/76/L/75 et Art. 12 Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels)
- **Les atteintes à l'héritage culturel ou aux droits sociaux, économiques et culturels des populations locales** (Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels)
- **Les discriminations et les traitements défavorables** (Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels et Convention n°169 de l'OIT) ;
- **Les violences, menaces et représailles à l'encontre des populations** (Pacte international relatif aux droits civils et politiques)
- **L'absence d'accès à des voies de recours**

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Agroalimentaire, métaux et industrie minière, énergie, services aux collectivités (eau, gaz, énergie renouvelable...).

## Risques liés à la sécurité des produits et services



En raison des caractéristiques inhérentes à un produit ou service, l'utilisation du produit ou service, quand bien même correcte, peut entraîner des impacts très graves sur les droits humains et la santé humaine, et ce à toutes les phases du cycle de vie. L'absence d'analyse ou de contrôle des risques inhérents au produit lors de sa conception, ou encore l'absence de mesures de contrôle de qualité et de sécurité, pourraient faciliter la distribution d'un produit dangereux ou impropre à la consommation et résulter en des dommages graves sur la santé ou les droits des utilisateurs finaux. De même, la distribution, sans distinction, d'un produit ou d'un service à une gamme étendue de consommateurs, notamment

à des consommateurs particulièrement vulnérables, pourrait également avoir un impact négatif sur les droits des consommateurs, en particulier sur le droit à la santé. Enfin, le défaut de divulgation ou d'information sur les modes d'utilisation appropriés ou sur les risques potentiels liés au produit ou au service pourrait également entraîner un usage inapproprié susceptible, à son tour, d'avoir des impacts graves sur la santé et les droits des consommateurs. Etant donnée l'étendue et la gravité potentielles des impacts, ces derniers pouvant atteindre des millions de consommateurs, ce risque est évalué comme étant saillant, bien que la probabilité de l'impact soit moins élevée.

### Les principales préoccupations incluent :

- **Atteinte au droit à la vie en cas de dysfonctionnement du produit, d'une mauvaise conception ou encore, dans le cadre d'une utilisation normale du produit** (Art. 6 Pacte international relatif aux droits civils et politiques)
- **Atteinte au droit à la santé dans des conditions similaires** (Art. 12 Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels et Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé)

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Chimie, produits pharmaceutiques et biotechnologie.

RISQUES DONT LA PORTÉE EST **PLUS FAIBLE OU MOYENNE**, DONT L'AMPLEUR EST **GRAVE** ET DONT LA PROBABILITÉ D'OCCURRENCE EST PLUS FAIBLE

## Risques liés aux opérations ou matériaux issus de zones de conflit ou à haut-risque



Les entreprises opérant dans des zones touchées par des conflits ou à haut risque font face à des défis particuliers en matière de droits humains. Elles peuvent être exposées de manière accrue à des risques liés au travail forcé, au travail des enfants, au déplacement des communautés locales et aux impacts pouvant être liés à ces déplacements ou à la violence généralisée. Elles peuvent également voir leurs opérations être liées

au conflit et ou apporter un soutien direct ou indirect, même involontaires, à des groupes armés. Les moyens de prévention du risque et de remédiation des impacts sont bien plus limités dans ces zones, malgré les risques accrus. Certains secteurs peuvent également être particulièrement exposés via leurs chaînes d'approvisionnement, notamment lorsqu'elles sourcent des matériaux particulièrement présents en zones de conflit.

### Les principales préoccupations sont les suivantes :

- Absence de diligence renforcée et d'analyse du conflit (Guide de UNDP sur la diligence renforcée\*)
- Violations du droit international humanitaire
- Autres violations des droits des travailleurs et des droits des communautés locales

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Aérospatial et défense, semi-conducteurs, services de télécommunication, équipement technologique et hardware, métaux et industrie minière, matériaux de construction.

## Risques liés à l'utilisation inappropriée des produits ou services par des clients



Les entreprises peuvent contribuer ou être liées à des impacts négatifs sur les droits humains (par exemple au droit à la vie, droit à la santé ou encore à la vie privée) du fait de l'utilisation inappropriée de leurs produits ou services par les clients. Certains produits ou services peuvent faire l'objet d'une mauvaise utilisation ou d'un abus intentionnel, même s'ils ont des applications légitimes ou utiles dans d'autres contextes, qui peuvent avoir des impacts graves

sur les droits humains et les personnes. Inversement, le manque de formation ou de connaissance du client sur l'entretien ou la bonne utilisation du produit peuvent également mener à des défauts d'application qui, à leur tour, pourraient avoir des impacts graves sur les droits et la santé humaine. Ce risque est considéré comme saillant étant donnée l'étendue potentielle des impacts, la difficulté à y remédier, et la vulnérabilité potentielle des personnes touchées.

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Equipements technologiques, services de télécommunication, logiciels et services, aérospatial et défense, semi-conducteurs, équipements technologiques et hardware, industrie pharmaceutique, services financiers, banques, assurance.

\* UNDP (2022) *Heightened Human Rights Due Diligence for Business in Conflict-Affected Contexts: A Guide*.

## IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES D'IMPACTS SUR LES DROITS HUMAINS

### Discrimination et impact sociétal négatif des produits et services



Les produits ou services d'une entreprise peuvent présenter, dans leur conception, distribution ou tarification, des caractéristiques discriminatoires, en fonction de toutes caractéristiques telles que l'origine ethnique, la race, le sexe, l'âge, le handicap ou encore le statut socio-économique, tout au long de leur chaîne de valeur (Art. 1 et 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes de 1979...). Ces discriminations peuvent elles-mêmes être vecteurs d'impacts sociétaux additionnels sur les personnes (par exemple, elles peuvent avoir pour

effet d'isoler des individus d'ores-et-déjà vulnérables, de causer des impacts sur la santé mentale ou physique des personnes etc.). Ces impacts sont d'autant plus graves lorsque les produits ou services commercialisés sont considérés comme essentiels ou comme des vecteurs importants pour le développement et l'épanouissement des individus (par exemple, l'accès à la nourriture, aux soins, à l'électricité et à l'eau, ou encore à internet). Lorsque les entreprises n'analysent pas l'impact sociétal de leurs produits ou services ou ne recherchent pas les impacts cumulatifs pouvant en découler, elles risquent de produire ou de proposer des produits et services pouvant être discriminants par essence.

#### Les principales préoccupations sont notamment :

- L'accès à une nourriture saine, suffisante et nutritive
- L'utilisation de stéréotypes dans la publicité, le marketing ou les contenus commerciaux
- L'accès à l'électricité, à l'eau et aux services essentiels
- L'accès indiscriminés à un logement
- L'accès aux médicaments et aux soins de santé
- L'accès à internet et aux services de télécommunication

**Secteurs identifiés comme étant particulièrement à risque :** Services et équipements de santé, pharmacie et biotechnologie, services aux collectivités (électricité, eau, énergies renouvelables...), agroalimentaire, banques, services de télécommunication, médias et divertissement.

La cartographie des risques droits humains dans les activités d'investissement est revue a minima tous les trois ans, ou en cas d'un événement exceptionnel pouvant avoir un impact important sur les droits humains.

# PRÉVENIR ET ATTÉNUER : GESTION DES RISQUES SAILLANTS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS



LBP AM et LFDE déploient, tout au long de leurs activités d'investissement, des mesures visant à prévenir et atténuer les éventuels impacts droits humains qui pourraient découler des activités des émetteurs dans lesquels ils investissent. Ces mesures consistent à la fois à :

- ▶ **L'intégration des enjeux saillants en matière de droits humains à l'analyse, la sélection et le suivi des actifs, notamment par le biais des outils de notation ISR**
- ▶ **L'établissement d'une méthodologie d'analyse de durabilité intégrant les droits humains**
- ▶ **La mise en œuvre d'une politique d'exclusion liée aux violations des droits humains**
- ▶ **La mise en œuvre d'une politique d'engagement axée sur la prévention, l'atténuation et la remédiation des impacts négatifs sur les droits humains**

### 1.

## **Intégration des risques saillants pour les droits humains dans la notation et la sélection ISR**

**LBP AM et LFDE s'engagent à intégrer les risques saillants pour les droits humains, tels que décrits au chapitre II.2. de cette politique, à l'analyse et la sélection d'actifs, notamment par le biais de la méthodologie de notation ISR propriétaire « GREaT », et son adaptation aux émetteurs souverains, « GREtat ».**

Les notations sont intégrées à la gestion des « fonds ISR »\* selon deux méthodologies de contribution à la sélection de titres : l'exclusion des émetteurs les moins bien notés, ou la définition d'une note moyenne du portefeuille à atteindre. Ces méthodologies tendent à disqualifier les émetteurs les plus exposés à des risques d'impact élevés pour les Droits humains et à favoriser ceux qui maîtrisent le mieux leur exposition à ces risques.

Les notations GREaT et GREtat, ainsi au cœur du processus de sélection des titres des fonds ISR, sont intégrées dans les outils d'aide à la décision de la gestion LBP AM / LFDE. Ces outils permettent d'identifier, de sélectionner et de suivre les entreprises, les Etats ou tout autre émetteur, sur leur capacité à respecter les droits humains, à développer un milieu de travail sain, sûr et durable, ainsi qu'à gérer durablement les relations avec les parties prenantes externes (communautés, clients, consommateurs, fournisseurs...).

\* Les fonds ISR sont les OPC qui ont une approche extra-financière significative au sens de la position AMF 2020-03.

### 1.1. Concernant les entreprises

Pour les entreprises, **six des treize critères** de la méthodologie propriétaire de LBP AM adressent des risques saillants en matière de droits humains, et sont répartis au sein des piliers suivants :

- ▶ **Gestion durable des ressources** : Visant à analyser la capacité des entreprises à gérer leurs travailleurs de manière responsable et dans le respect de leurs droits fondamentaux
  - **Droits fondamentaux des travailleurs** : Liberté d'expression, liberté d'association, droit à ne pas subir de discrimination, libertés syndicales, parité femmes-hommes...
  - **Ressources humaines** : Santé et sécurité, développement du capital humain, promotion du dialogue social au sein de l'entreprise, politique de rémunération, promotion de l'employabilité (plans de formation, requalification...), gestion des restructurations et management des carrières...
- ▶ **Développement des territoires** : Evaluant la capacité des entreprises à gérer durablement et à respecter les droits des parties prenantes extérieures à l'entreprises (communautés locales, clients, fournisseurs et chaînes d'approvisionnement...)
  - **Pratiques responsables avec les communautés** : Respect des droits fondamentaux, mise en œuvre d'une diligence raisonnable et engagement pour le respect des droits humains, contribution au développement social et économique, transparence et politique fiscale...
  - **Pratiques responsables avec les fournisseurs** : Intégration de facteurs droits humains et sociaux dans le suivi de la chaîne d'approvisionnement, prévention du travail forcé et du travail des enfants, mise en œuvre d'une diligence raisonnable sur la chaîne d'approvisionnement, gestion responsable des fournisseurs (développement des territoires et emploi local...)
  - **Pratiques responsables avec les clients** : Développement responsable, qualité et sécurité des produits et services, information des clients et consommateurs, respect de la vie privée et protection des données personnelles, gestion responsable des relations avec les consommateurs...
  - **Gestion de l'impact sociétal des produits et services** : gestion responsable des impacts sociétaux liés aux produits et services, accès aux communications, accès à la santé, investissement responsable...

Les risques pour les droits humains relatifs aux pollutions et aux impacts négatifs sur l'environnement et la santé sont quant à eux évalués par le biais des critères « Biodiversité / Eau », « Pollution / Déchets », au sein du pilier Gestion durable des ressources, et via le critère « Risques climatiques », au sein du pilier Transition énergétique et économique.

### 1.2. Concernant les actifs réels et privés

Les équipes de gestion, conjointement avec les spécialistes ISR, ont élaboré des grilles d'analyse basées sur les **quatre piliers GREaT et adaptées à chaque classe d'actifs réels : corporate, infrastructure et immobilier**. Ces grilles permettent d'évaluer la gestion par les entreprises ou projets des risques et enjeux droits humains et sociaux, ainsi que l'intégration des pratiques responsables dans leurs modèles d'affaire.

### 1.3. Concernant les émetteurs souverains

L'analyse ISR évalue les Etats sur **trois dimensions principales** :

- ▶ La capacité des Etats à protéger et respecter les droits humains sur son territoire et à promouvoir leur respect à l'international
- ▶ La protection de l'environnement
- ▶ La capacité à offrir aux citoyens un accès inclusif et universel à des infrastructures et besoins essentiels

**10 critères sur les 18 critères « GREtAT »**, adressent les risques saillants en matière de droits humains tels qu'identifiés dans la cartographie des risques, au sein des piliers suivants :

- ▶ **Gestion durable des ressources :**
  - Droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique ;
  - Libertés civiles ;
  - Droits fondamentaux des travailleurs ;
  - Droits des femmes et des minorités sexuelles.
- ▶ **Gouvernance responsable :**
  - Respect de l'Etat de droit ;
  - Respect des droits politiques ;
- ▶ **Développement des territoires :**
  - Promotion internationale des droits humains ;
  - Egalité et inclusion ;
  - Aménagement durable du territoire ;
  - Développement numérique.

### 1.4. Veille et ajustement qualitatif des notes « GREaT »

Lorsqu'un émetteur est identifié comme présentant des risques élevés d'impact négatif sur les droits humains, par le biais de la cartographie des risques ou bien par le biais d'alertes externes (ONG, syndicats, institutions internationales, Business and Human Rights Resource Center, médias...), les analystes et gérants peuvent mener une diligence renforcée sur l'émetteur concerné et demander à procéder à des ajustements qualitatifs de ses notes ISR, lorsque cela est nécessaire et sous réserve de respecter les conditions prédéfinies pour que l'ajustement soit retenu par l'équipe d'Analyse Fondamentale et Durable.

Cette procédure d'ajustement permet de combler les éventuels écarts entre les notes ISR d'un émetteur et les informations plus récentes ou plus précises obtenues, notamment par le biais de parties prenantes externes, ou au cours de diligences renforcées.

## 2.

## Evaluation de la durabilité des investissements et intégration dans la gestion des principaux impacts négatifs sur la durabilité

LBP AM et LFDE sont soumis à la mise en œuvre du règlement européen sur la divulgation en matière de finance durable (SFDR), ayant pour objectif de promouvoir une plus grande transparence et une plus grande homogénéité dans la communication en matière de durabilité des produits financiers. Il impose, notamment, de classer les produits financiers en **trois catégories** :

- ▶ **Produits sans objectif de durabilité** (article 6)
- ▶ **Produits qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales** (article 8)
- ▶ **Produits dont l'objectif est d'avoir une incidence positive sur l'environnement et la société** (article 9)

Les enjeux relatifs aux Droits humains sont intégrés à la sélection d'actif par le biais de seuils minimaux d'investissements durables établis pour les produits Article 8 et Article 9. Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité au sens de SFDR, ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, LBP AM et LFDE ont établi une méthodologie de durabilité assurant un contrôle systématique sur :

- ▶ **Les pratiques de l'émetteur** relatives aux Droits humains et aux ressources environnementales
- ▶ **L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles** pour l'environnement ou à des risques d'impacts sévères pour les Droits humains par la mise en œuvre de la Politique d'exclusion de LBP AM et LFDE
- ▶ **L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère** sur les enjeux Droits humains et environnementaux

Par ailleurs, le Règlement délégué SFDR définit également une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidents négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementale et sociale (ci-après, les « indicateurs PAI »), parmi lesquels, des indicateurs relatifs au respect des Droits humains et des standards éthiques fondamentaux.

LBP AM et LFDE considèrent que la prise en compte des risques de durabilité et la réduction des impacts négatifs de leurs investissements sur les facteurs de durabilité sont intrinsèquement liées. Un impact négatif mal maîtrisé peut, de manière générale, se matérialiser par un risque de durabilité accru, de sorte que les mesures de préventions et d'atténuation des impacts négatifs sur les Droits humains des investissements, telles que décrites dans la politique Droits humains, sont une composante qui contribue activement à prévenir les risques de durabilité.

## 3.

## La politique d'exclusion normative : un levier de prévention et d'atténuation des risques en matière de Droits humains

LBP AM et LFDE peuvent exclure les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves de leurs normes éthiques fondamentales, et pour lesquelles l'exclusion constitue le moyen le plus efficace de réduire le risque de violations continues des normes.

Cette politique d'exclusion normative, appliquée à l'ensemble des fonds ouverts LBP AM / LFDE ainsi qu'à tout ou partie des fonds dédiés ou mandats selon le choix des investisseurs, permet ainsi de prévenir et d'atténuer les risques d'impact négatif sur les Droits humains en lien avec leurs activités d'investissement.

### 3.1. Application de la politique

LBP AM et LFDE :

- ▶ **Constituent une liste de surveillance normative**, constituée d'émetteurs présentant un risque d'impact critique sur les Droits humains, via un suivi attentif des controverses, mais également de ressources externes (rapports d'ONG, plateformes spécialisées comme le Business and Human Rights Resource Center...) ou à la suite d'alertes de parties prenantes tierces.
- ▶ **Priorisent et mènent une diligence renforcée sur les émetteurs présents dans la liste de surveillance normative**, afin d'analyser la gravité et l'étendue de la violation ou du risque, la probabilité de violations futures des normes éthiques fondamentales de LBP AM, la diligence raisonnable mise en œuvre au sein de l'entreprise et leur effet de levier sur l'entreprise étudiée.
- ▶ **Délibèrent sur les mesures à adopter**, conformément au Principe 19 des UNGP, à l'issue de chaque diligence renforcée afin de réduire le risque d'impacts négatifs graves sur les Droits humains, en fondant leur décision sur :
  - **L'impact négatif sur les personnes :**
    - Le lien entre l'impact et l'entreprise (cause, contribution ou lien direct) ;
    - La gravité et l'étendue de l'impact sur les personnes, ainsi que les mesures de remédiation apportées par l'entreprise ;
    - La capacité de l'entreprise à faire cesser l'impact et à y remédier ;
    - La diligence raisonnable en matière de Droits humains mise en œuvre au sein de l'entreprise étudiée ;
    - La probabilité de violations futures des normes.
  - **L'effet de levier potentiel de LBP AM et LFDE :**
    - Effet de levier de LBP AM sur l'émetteur étudié ;
    - Possibilité d'accompagner l'entreprise vers la remédiation et l'atténuation de l'impact.

### Commentaire du Principe 19 (UNGP)

Parmi les facteurs qui permettront de déterminer l'action appropriée dans ce genre de situation, on citera l'influence de l'entreprise sur l'entité en question, l'importance de la relation pour l'entreprise, la gravité de l'atteinte et la question de savoir si la cessation de la relation avec l'entité elle-même aurait des conséquences néfastes pour les droits de l'Homme.

LBP AM et LFDE peuvent mettre en place les mesures suivantes :

- ▶ **L'engagement de l'émetteur, de façon bilatérale ou collective**
- ▶ **La dégradation des notes ISR GREaT de l'émetteur**
- ▶ **La mise en surveillance renforcée**
- ▶ **Le gel ou la suspension**
- ▶ **L'exclusion**

À travers la politique normative, LBP AM agit ainsi directement auprès des entreprises afin d'atténuer les impacts sur les personnes et l'environnement, tout en réduisant significativement le risque d'impact négatif sur les personnes et sur l'environnement lié à ses portefeuilles.

### 3.2. Suivi des risques

LBP AM tient à jour la liste de surveillance normative afin d'assurer le suivi des émetteurs ayant fait l'objet d'une décision de suivi renforcé.

En cas d'évolution significative de la situation de l'émetteur (refus de participer à un engagement, aucune amélioration constatée voire dégradation...), LBP AM et LFDE peuvent décider de relancer un processus de diligence renforcée, pouvant conduire à d'éventuelles mesures d'escalade.

## 4.

## Une politique d'engagement axée sur la prévention, l'atténuation et la remédiation des impacts négatifs sur les Droits humains

« Les approches appropriées en matière de prévention peuvent inclure (...) un engagement actif auprès des entreprises investies afin d'améliorer leur gestion des risques liés à la conduite responsable des entreprises. Les réponses appropriées, une fois qu'un impact négatif, réel ou potentiel, a été identifié, peuvent inclure : la poursuite de la relation avec une entreprise détenue tout au long des efforts d'atténuation des risques liés à la conduite responsable des entreprises, par exemple, par le biais d'un « engagement » avec les entreprises afin d'exercer un effet de levier pour atténuer les impacts négatifs. »

OECD (2017), *Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*, page 32.\*

Pour prévenir, atténuer et remédier aux potentiels impacts négatifs sur les Droits humains liés à leurs activités d'investissement, LBP AM et LFDE s'engagent à conduire un engagement actif auprès des sociétés investies pour les inciter et les soutenir dans la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains et la maîtrise de leurs impacts sur les personnes.

LBP AM et LFDE mènent ainsi un dialogue, bilatéral ou collaboratif, régulier et cohérent, avec les entreprises. Il vise notamment à renforcer la compréhension des enjeux droits humains, à alerter sur des risques systémiques auxquels les entreprises pourraient être confrontées et à promouvoir le respect des UNGC, des UNGP et des Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales. Il s'engage par ailleurs à consulter, autant que possible, des parties prenantes externes et des experts en matière de droits humains, afin d'informer l'engagement auprès des entreprises. LBP AM et LFDE investissant dans des milliers d'entreprises, ils ne peuvent engager l'ensemble des entreprises faisant l'objet de controverses ou présentant des risques d'impacts graves sur les Droits humains. Ils ont donc défini une stratégie d'engagement en matière de Droits Humains, afin de prioriser le dialogue. Cette stratégie d'engagement s'articule autour de trois axes principaux.

\* Disponible sur: <https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf>

#### 4.1. Mise en œuvre d'une diligence raisonnable conforme aux UNGP et aux Principes directeurs de l'OCDE

##### Quelles entreprises ?

Les entreprises pour lesquelles il existe un risque grave d'impact négatif sur les Droits humains, identifié par le biais de la cartographie des risques ou de ressources externes (Business & Human Rights Resource Center, rapports d'ONG ou d'institutions internationales, médias, fournisseurs de données ESG) et dont LBP AM et LFDE souhaitent évaluer les efforts d'atténuation, de contrôle et de remédiation de l'impact.

##### Quels objectifs ?

- ▶ **Evaluer les efforts de diligence fournis par l'entreprise et sa volonté de renforcer sa maîtrise des risques droits humains**
- ▶ **Renforcer la mise en œuvre d'une diligence raisonnable par l'entreprise**
- ▶ **Accompagner l'entreprise dans le renforcement de ses politiques et engagements**

##### Quelles attentes ?

Il est notamment attendu des entreprises qu'elles :

- **Disposent d'un engagement clair pour les Droits humains**, transmis au public, aux salariés et à toutes parties prenantes potentiellement affectées, d'une manière adéquate et culturellement adaptée ;
- **Organisent la gouvernance en matière de Droits humains en leur sein** de sorte à ce que l'ensemble de l'entreprise soit concernée par la mise en œuvre de la politique Droits humains ;
- **Identifient les risques droits humains liés à leurs activités, à leur chaîne d'approvisionnement ou à leurs produits et services et évaluent les risques** conformément au UN Guiding Principles Reporting Framework ;
- **Prennent des mesures de prévention et d'atténuation** pour maîtriser leurs impacts et ceux de leur chaîne d'approvisionnement, produits ou services sur les droits humains et, plus particulièrement, les impacts en lien avec les risques saillants qu'elles ont identifiés dans leur démarche de cartographie ;
- **Mettent en œuvre un suivi des risques droits humains liés à leurs activités, à leur chaîne d'approvisionnement, à leurs produits ou services ;**
- **Publient les résultats de leurs plans d'action et de suivi, qu'elles identifient des indicateurs pertinents permettant d'évaluer** leur niveau de maîtrise des risques, mais également les écarts qu'elles auraient constatés et leur stratégie d'amélioration ;
- **Consultent les parties prenantes**, d'une manière adéquate, efficace et culturellement adaptée ;
- **Mettent en place des mécanismes d'alerte adéquats, efficaces et culturellement adaptés** pour permettre aux parties prenantes affectées de les saisir en cas d'impact.

## Exemples d'engagements collaboratifs sur la mise en œuvre d'une diligence raisonnable :

**Advance, organisé par les UN Principles for Responsible Investment (UNPRI) :**

Advance est une initiative collaborative où les investisseurs institutionnels travaillent ensemble pour agir sur les droits humains, via la mise en œuvre d'une diligence raisonnable conforme aux attentes des UNGP et des Principes directeurs de l'OCDE.

**Corporate Human Rights Benchmark (CHRB), organisé par Investors Alliance for Human Rights :**

le CHRB fournit un aperçu comparatif des entreprises, en examinant leurs politiques, processus et pratiques en matière de droits humains et de diligence raisonnable. Les investisseurs s'engagent auprès d'une ou plusieurs entreprises afin de promouvoir le renforcement du devoir de diligence des entreprises, en vue de protéger et de respecter les droits humains dans l'ensemble de leurs activités.

**Coalition contre le travail forcé et le travail des enfants, avec le Forum de l'Investissement Responsable (FIR) et Ressources humaines sans frontières (RHSF) :**

cette coalition vise à soutenir la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants partout dans le monde. La coalition se mobilise pour que l'exercice du devoir de vigilance contribue effectivement à réduire les risques pour les personnes et ce grâce à un dialogue constructif entamé avec les entreprises. Dans ce cadre, les entreprises engagées sont évaluées sur la base d'une grille d'analyse coconstruite par les investisseurs et RHSF. L'objectif est de souligner les points de renforcement possible des entreprises sur ces deux sujets et de les accompagner dans la mise en œuvre des meilleures pratiques.

## 4.2. La maîtrise des risques saillants identifiés au niveau de LBP AM et LFDE

### Quelles entreprises ?

Les entreprises appartenant à un secteur identifié comme étant particulièrement à risque par la cartographie des risques, présentée au [chapitre II.2.](#) de cette Politique, et faisant l'objet d'une analyse sectorielle par des parties prenantes externes, notamment des ONG, ou les entreprises étant particulièrement exposées à une thématique saillante identifiée dans la cartographie des risques Droits humains.

### Quels objectifs ?

- ▶ **Evaluer la maîtrise des risques saillants par les entreprises**
- ▶ **Participer à la prévention et à l'atténuation des risques saillants identifiés par le biais de la cartographie des risques, en accompagnant les entreprises et en leur fournissant des supports ou contacts pertinents sur ces thématiques**
- ▶ **Participer au développement d'indicateurs pertinents de suivi des risques saillants pour les secteurs étudiés**

### Quelles attentes ?

Au sens des UNGP et des Principes directeurs de l'OCDE, il est attendu des entreprises qu'elles priorisent les incidences négatives sur les droits humains les plus saillantes en lien avec leurs activités, leur chaîne d'approvisionnement, leur produits et leurs services. À ce titre, il est attendu des entreprises qu'elles :

- **Apportent une attention particulière aux risques pour les Droits humains** propres à leur secteur d'activité et à leur exposition géographique ;
- **S'efforcent à prévenir, atténuer et remédier aux incidences négatives sur les personnes qui pourraient en découler ;**
- **Puissent expliquer** les démarches entreprises pour prévenir et atténuer ces risques et leur stratégie de priorisation ;
- **Apportent des éléments permettant d'évaluer** la compréhension et la prise en compte de ces risques à tous les niveaux de l'entreprise.

### Exemples d'engagements sur la maîtrise des risques saillants propres au secteur d'activité des entreprises :



**Initiative collaborative sur les entreprises du secteur des soins de santé, avec l'UNI Global Union :** l'UNI Global Union est une fédération syndicale internationale des industries des services. Travaillant plus spécifiquement sur le secteur des soins et des maisons de retraite, l'UNI Global Union est à l'initiative d'une coalition ayant pour objectif d'engager les entreprises du secteur afin de promouvoir le renforcement des pratiques, notamment en matière de traitement des personnes âgées ou vulnérables, et de conditions de travail. En 2022, LBP AM est devenu signataire de la Déclaration des investisseurs sur les attentes à l'égard du secteur des maisons de retraite, document formalisant les objectifs de la coalition.



**Initiative collaborative sur les entreprises du secteur des télécommunications, organisé par Investor Alliance for Human Rights et Rating Digital Rights :** Ranking Digital Rights est un programme de recherche indépendant qui évalue les politiques et les pratiques des entreprises technologies et de télécommunications et étudie la maîtrise des impacts de ces entreprises sur les droits humains, notamment sur le droit à la vie privée et sur la liberté d'expression. Sur la base des résultats de leurs recherches, les investisseurs s'engagent auprès des entreprises évaluées afin de discuter de leurs impacts et de promouvoir de meilleures pratiques en matière de respect des droits humains.



**Initiative collaborative sur les entreprises du secteur pharmaceutique, organisé par la fondation Access to Medicine :** créée en 2004 et basée aux Pays-Bas, la Fondation Access to Medicine évalue les entreprises du secteur pharmaceutique sur leur capacité à favoriser l'accès aux médicaments et aux soins, notamment pour les populations les plus vulnérables, via la recherche et le développement, les politiques tarifaires ou encore les politiques de propriété intellectuelle. Effectuant un classement tous les deux ans des plus grandes entreprises du secteur, la Fondation regroupe les investisseurs afin de les engager et de les inciter à renforcer leurs pratiques.

### 4.3. Cessation et remédiation des impacts sur les Droits humains en cas de controverse majeure

#### Quelles entreprises ?

Les entreprises ayant été examinées dans le cadre de la Politique normative et pour lesquelles il a été déterminé que l'engagement constituerait le meilleur levier d'atténuation et de remédiation des impacts négatifs liés aux activités d'investissement, ainsi que les entreprises ayant fait l'objet d'un examen et d'une décision d'engagement en Comité ESG (voir chapitre V.2.).

#### Quels objectifs ?

- ▶ **Evaluer la réponse apportée par l'entreprise pour faire cesser et remédier à l'impact négatif sur les Droits humains**
- ▶ **Clarifier les attentes de LBP AM et LFDE en matière de cessation et de remédiation des impacts et suivre les démarches mises en œuvre par l'entreprise en ce sens**
- ▶ **Accompagner l'entreprise dans la démarche de cessation et de remédiation et soutenir cette démarche**

#### Quelles attentes ?

Conformément aux UNGP et aux Principes directeurs de l'OCDE, il est attendu des entreprises concernées par ces engagements qu'elles :

- **Elaborent un plan d'action visant à atténuer et/ou à faire cesser les impacts négatifs** qu'elles auraient causé, auxquels elles auraient contribué ou auxquels elles seraient directement liées par le biais d'une relation commerciale ;
- **S'efforcent à remédier**, conformément aux attentes des UNGP et des Principes directeurs de l'OCDE, aux impacts négatifs pour les Droits humains qu'elles auraient causés ou auxquels elles auraient contribué ;
- **Consultent activement les parties prenantes affectées**, ou de toute partie prenante pertinente, et soient en capacité de démontrer que leur plan d'action a été élaboré en tenant compte de leurs avis, inquiétudes et besoins ;
- **Ne coupent pas immédiatement le lien avec une relation commerciale en cas d'impact négatif, mais qu'elles cherchent à travailler avec cette relation commerciale vers l'atténuation de l'impact ;**
- **Renforcent leurs mesures de diligence raisonnable** afin d'éviter que cet impact ne se reproduise.

# SUIVI DE LA POLITIQUE ET REPORTING



Les principes de cette politique sont pris en compte dans le cadre des contrôles opérationnels de premier niveau réalisés par les équipes de gestion à la décision d'investissement et lors de leurs suivis.

Le bon respect des contraintes d'exclusion est contrôlé de manière indépendante par la Direction des Risques sur une fréquence quotidienne. Ils feront également l'objet de contrôles de second niveau à travers le dispositif de contrôle permanent de LBP AM.

Les engagements en matière de Droits humains font, quant à eux, l'objet d'un reporting spécifique dans le cadre du Rapport d'engagement de LBP AM, publié annuellement sur le site institutionnel de LBP AM.

Enfin, des informations relatives au déploiement de la politique sont également intégrées au Rapport d'investissement durable de LBP AM, publié annuellement sur le site institutionnel de LBP AM.

# GOUVERNANCE ET DÉPLOIEMENT



## 1.

## Validation

La Politique Droits humains de LBP AM et LFDE est élaborée par l'équipe Solutions ISR, avec la participation de multiples collaborateurs de LBP AM et LFDE, et est validée par le Comité Finance Durable, qui regroupe les membres du Directoire, les responsables des équipes de gestion et d'analyse, des équipes commerciales, la direction des risques et des responsables RSE de LBP AM.

Ce Comité a également un rôle majeur dans la promotion d'une culture d'entreprise respectueuse des Droits humains, notamment par le biais d'une veille sur les évolutions réglementaires et sur les risques ou tendances majeurs en matière de droits humains, auprès de l'ensemble des métiers clés de l'entreprise.

## 2.

## Déploiement

La responsabilité quotidienne de l'application de la Politique droits humains dans les opérations de LBP AM et LFDE incombe à l'ensemble des collaborateurs et, plus spécifiquement, aux membres de la gestion et de l'équipe Solutions ISR.

LBP AM met à disposition de ses collaborateurs des guides relatifs à l'usage de la cartographie des risques et aux risques saillants identifiés par ce biais. Ces guides sont une ligne de conduite permettant une meilleure compréhension des enjeux Droits humains et facilitant l'intégration de ces enjeux dans l'ensemble des activités d'investissement.

Le suivi de la mise en œuvre de la Politique Droits humains repose principalement sur deux comités ISR :

### Le Comité GREaT

Le Comité GREaT qui pilote le déploiement transversal des politiques d'engagement et d'exclusion. Il statue sur la mise en œuvre des différentes composantes de la politique d'Exclusion, notamment la prise de décision relative à la politique normative de LBP AM et LFDE ([chapitre III.3](#)).

### Comité ESG

Comité ESG qui regroupe à fréquence hebdomadaire l'ensemble des membres de la gestion, de l'équipe Solutions ISR et des équipes d'Analyse Fondamentale, au cours duquel est réalisé :

- **La sensibilisation et la veille** sur les tendances, risques et thématiques majeures en matière de Droits humains ;
- **La priorisation et l'organisation** des diligences renforcées ou des engagements, conformément à la politique d'exclusion normative de LBP AM et LFDE.



<https://www.lbpam.com>  
<https://www.lfde.com>

#### **LBP AM**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 138 931,20 euros

Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris

Immatriculée sous le n° 879 553 857 RCS Paris

Agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP-20000031

code APE 6630Z | N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857

#### **LFDE**

La Financière de l'Échiquier

53, avenue d'Iéna - 75116 Paris - Tél. : 01 47 23 90 90

S.A. au capital de 10 047 500€ - Siren 352 045 454 - R.C.S. Paris - APE 671C

N° Intracommunautaire FR 83 352 045 454 - Agrément A.M.F. n° GP 91004

